Assurance décès Pax

Protéger ce qui nous est cher.



L’assurance décès Pax protège les proches contre les conséquences financières. Si une personne assurée décède, les survivants reçoivent la prestation convenue. Les pertes de revenu et les charges financières peuvent ainsi être atténuées.

Protection flexible

Une protection individuelle pour chaque situation de vie: créez une sécurité financière pour vos proches, vos partenaires commerciaux ou d’autres bénéficiaires et adaptez la couverture d’assurance de manière flexible à vos besoins.

Couverture des frais funéraires

Pour soulager vos proches: avec ce module complémentaire, vos bénéficiaires reçoivent CHF 20’000 en cas de décès. Le montant est versé directement et peut être utilisé librement, sans affectation imposée.

Prestation décès anticipée

Versement avant le décès: vous recevez la prestation décès assurée de votre vivant si une maladie grave est diagnostiquée et que votre espérance de vie est de douze mois au maximum.

Garantie tarifaire

Une prime constante pour une meilleure sécurité de planification: grâce à une gestion active des risques, nous renonçons à une tarification selon les groupes professionnels. Votre prime brute reste inchangée pendant toute la durée du contrat.

Privilège successoral

Votre décision compte: la prestation d’assurance est versée directement à la personne bénéficiaire. Dans le pilier 3b, les héritiers protégés par la réserve héréditaire ne peuvent faire valoir aucun droit sur cette prestation.

Privilège en cas de faillite

Votre prévoyance reste intacte: en présence d’un acte de défaut de biens ou en cas d’ouverture d’une faillite, la prestation d’assurance est protégée contre l’exécution forcée. La sécurité financière de votre famille est maintenue intégralement.

Aperçu de l’assurance décès Pax

Produit	Couverture complète en cas de décès	
Type de prévoyance	3a et 3b	
Financement	Prime périodique	
Délai d’attente	Rente en cas d’incapacité de gain: 12 ou 24 mois Libération du paiement des primes: 3, 6, 12 ou 24 mois	
Âge d’entrée	**Pilier 3a:** de 17 à 60 ans	**Pilier 3b:** de 15 à 80 ans
Âge à l’échéance	**Pilier 3a:** 65 ans	**Pilier 3b:** 85 ans
Durée d’assurance	De 5 à 70 ans	
Variantes d’assurance	• Capital décès constant • Capital décès décroissant • Rente de survivants • Pour 1 ou 2 personnes	
Participation aux excédents	Prime réduite	

